



APPEL DE FILMS - RENDEZ-VOUS QUÉBEC CINÉMA 40e édition - 23 février au 5 mars 2022

RÈGLEMENTS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. ADMISSIBILITÉ DES ŒUVRES

1.1. ŒUVRES QUÉBÉCOISES

Est admissible toute œuvre audiovisuelle professionnelle québécoise de langue française, anglaise, autochtone et/ou autres langues, produite ou sortie en salle entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 et qui correspond à l'une ou l'autre des sept (7) catégories décrites au point 2.

À noter que tous les films soumis dans une autre langue que le français doivent être sous-titrés en français.

Une œuvre déjà refusée aux Rendez-vous ne peut être soumise à nouveau, à moins de modifications substantielles.

Pour être considérée comme québécoise, l'œuvre doit satisfaire à au moins trois (3) des cinq (5) conditions suivantes, avec obligatoirement une (1) des conditions 1 ou 2:

1. Elle est réalisée ou coréalisée par un/une Québécois-e*.
2. Elle est scénarisée ou coscénarisée par un/une Québécois-e*.
3. Elle est produite ou coproduite par une entreprise québécoise.
4. Au moins un des rôles principaux est joué par un/une Québécois-e*.
5. Un/une Québécois-e a exercé l'une des fonctions-clés de création suivantes: Direction de la photographie, direction artistique, montage de l'image, conception sonore et composition de la musique du film. Pour les films d'animation: direction de l'animation et design des personnages.

** Nous considérons qu'un/une Québécois-e est quelqu'un qui possède un statut légal officiel au Canada (citoyenneté ou résidence permanente) et qui réside au Québec pendant un minimum de six (6) mois plus un (1) jour par année.*

1.2. ŒUVRES FRANCO-CANADIENNES

Est admissible toute œuvre audiovisuelle professionnelle produite en langue française dans une province ou territoire canadien autre que le Québec entre le 1er janvier 2021

et le 31 décembre 2021 et qui correspond à l'une ou l'autre des sept (7) catégories décrites au point 2.

Pour être considérée comme franco-canadienne, l'œuvre doit satisfaire les deux (2) conditions suivantes:

1. Elle a été filmée et produite dans une autre province canadienne que le Québec.
2. La maison de production se trouve dans une autre province canadienne que le Québec.

Si tel est le cas, veuillez cocher la case indiquant que vous soumettez un film franco-canadien dans le formulaire en ligne.

Une œuvre déjà refusée aux Rendez-vous ne peut être soumise à nouveau, à moins de modifications substantielles.

2. CATÉGORIES ADMISSIBLES

- **LONG MÉTRAGE DE FICTION:** Œuvre de fiction dont la durée est égale ou supérieure à 70 minutes. Les films ou vidéos corporatifs ne sont pas admissibles.
- **LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE:** Œuvre documentaire dont la durée est égale ou supérieure à 65 minutes. Les reportages, les séries pour la télévision et les films ou vidéos corporatifs ne sont pas admissibles.
- **COURT ET MOYEN MÉTRAGE DE FICTION:** Œuvre de fiction dont la durée est inférieure à 70 minutes. Les films ou vidéos corporatifs ne sont pas admissibles.
- **COURT ET MOYEN MÉTRAGE DOCUMENTAIRE<:** Œuvre documentaire dont la durée est inférieure à 65 minutes. Les reportages, les séries pour la télévision et les films ou vidéos corporatifs ne sont pas admissibles.
- **ŒUVRE D'ART ET D'EXPÉRIMENTATION:** Œuvre en film ou en vidéo qui procède d'une démarche artistique non narrative ou intégrant une démarche artistique autre que cinématographique.
- **ANIMATION:** Œuvre en film ou en vidéo faisant appel à une technique d'animation image par image (dessins, marionnettes, papier découpé, pixillation, animatique, etc.). Les animations corporatives et les séries d'animation pour la télévision ne sont pas admissibles.

- **ŒUVRE ÉTUDIANTE:** Œuvre toutes catégories confondues (fiction, documentaire, art et expérimentation, animation), d'un maximum de 30 minutes, produite dans un cadre étudiant (collégial et universitaire seulement) ou dans une école de cinéma.

ATTENTION: Les œuvres produites dans un cadre collégial, universitaire ou une école de cinéma font l'objet d'une sélection spécifique et doivent être inscrites dans cette catégorie sous peine d'être disqualifiées.

3. SOUMISSION

3.1. INSCRIPTION FORMULAIRE OBLIGATOIRE

Les inscriptions doivent impérativement se faire en remplissant le formulaire en ligne disponible au www.quebeccinema.ca ou sur demande auprès de programmation@quebeccinema.ca.

Aucune inscription non officielle par courriel, téléphone ou en personne ne sera considérée.

3.2. DATE LIMITE SOUMISSION

La date limite pour soumettre une œuvre et remplir le formulaire en ligne est le **1er novembre 2021**.

Le festival se réserve le droit de refuser une œuvre qui ne respecte pas les délais d'inscription.

3.3 COPIE DE TRAVAIL

Il est possible de fournir une copie de travail en l'indiquant clairement auprès du directeur de la programmation au programmation@quebeccinema.ca et en nous communiquant la date à laquelle la version finale sera disponible.

La version finale devra être disponible au plus tard le **1er février 2022**. Dépassé cette limite, le festival se réserve le droit de refuser l'inscription du film.

3.4. FRAIS D'INSCRIPTION GRADUELS

Des frais d'inscription sont exigés afin de couvrir les coûts d'administration, de production et de promotion. Ils seront appliqués selon la date de la soumission.

Lève-tôt (27 septembre au 10 octobre 2021)

- 20\$ pour une œuvre de la section étudiante d'une durée de 1 à 30 minutes
- 25\$ pour une œuvre d'une durée maximal de 1 à 60 minutes
- 35\$ pour une œuvre d'une durée de plus de 61 minutes

Régulier (11 octobre au 1 novembre 2021)

- 25\$ pour une œuvre de la section étudiante d'une durée de 1 à 30 minutes
- 30\$ pour une œuvre d'une durée maximal de 1 à 60 minutes
- 40\$ pour une œuvre d'une durée de plus de 61 minutes

Toute soumission doit impérativement être accompagnée du paiement PayPal, via le formulaire en ligne, ou par chèque au nom de Fondation Québec Cinéma. Si vous payez par chèque, il est primordial d'inscrire le nom du film sur le chèque et qu'il soit signé.

Le festival se réserve le droit de refuser une soumission si le responsable n'a pas acquitté les frais d'inscription et n'a pas fourni les pièces requises.

Veuillez noter que nous n'effectuerons aucun remboursement à la suite d'une erreur de soumission. Soyez vigilant.

3.5. PIÈCES REQUISES OBLIGATOIRES

Toutes les pièces requises doivent être reçues au plus tard le **1er novembre 2021**.

Le paiement des frais d'inscription:

- Par PayPal, via le formulaire en ligne
- Par chèque, par la poste au bureau de Québec Cinéma

Obligatoire via le formulaire d'inscription en ligne:

- Une (1) ou deux (2) photos de l'œuvre;
- Une image JPG de l'affiche du film (si existante);
- Une (1) photo du/de la/des réalisateur·rice·s;
- La bande-annonce du film (si existante);
- Le lien vers la bande-annonce téléchargeable du film (si existante);
- Un lien de visionnement en ligne téléchargeable, avec mot de passe le cas échéant;
- Le générique détaillé du film.

Merci de communiquer avec programmation@quebeccinema.ca si vous ne pouvez pas fournir de lien de visionnement en ligne. Si vous ne fournissez pas de fichier téléchargeable, il vous sera demandé au moment de la sélection.

3.6. RETOUR DES COPIES

Pour des raisons logistiques, nous n'effectuons pas le retour des copies de projection qui devront être récupérées à la fin du festival. Un message vous sera envoyé par courriel à cet effet, vous indiquant où et quand venir récupérer votre copie.

Veillez noter que faute d'espace, nous devons détruire les copies qui n'ont pas été récupérées avant la fin du mois juin.

3.7. PHOTOS

Les formats de photos acceptés:

- JPG
- 300 PPP
- 1920 pixels minimum

**Format paysage de préférence*

La photo du réalisateur/de la réalisatrice peut être remise dans ce format

- JPG
- 300 PPP
- 1920 pixels maximum

**Format portrait de préférence*

Veillez noter que nous ne sommes pas responsables de la qualité du matériel promotionnel fourni, si vos photos sont de mauvaise qualité, elles apparaîtront comme telles lors de la mise en ligne de notre site et dans nos outils de communication.

4. COMITÉ DE SÉLECTION

La sélection des œuvres est faite par des comités de programmeurs composés de professionnels du milieu cinématographique québécois, chapeautés par la direction des Rendez-vous Québec Cinéma. Elle s'appuie d'abord sur une volonté d'assurer une diversité des voix dans l'expression cinématographique au Québec et de susciter un dialogue entre les films, les créateurs et le public. En ce sens, les choix de programmation ne constituent pas un jugement qualitatif des œuvres soumises, mais ils traduisent plutôt un souci de trouver le juste équilibre entre les différents genres, écritures cinématographiques et contextes de production, tout en portant une attention particulière aux cinéastes émergents et aux primeurs.

Les Rendez-vous Québec Cinéma se réservent le droit de reclasser une œuvre à l'intérieur d'une catégorie jugée plus pertinente que celle où elle aurait été initialement inscrite.

En raison de la grande quantité de films reçus, il n'est pas possible pour les comités de sélection de fournir de commentaires sur les refus.

Tous les films sélectionnés seront mis à la disposition de professionnels du milieu (producteurs, exploitants, programmeurs, distributeurs et télédiffuseurs) pour des visionnements privés pendant la durée du Rendez-vous Pro.

4.1. ŒUVRES SÉLECTIONNÉES

Les résultats de la sélection seront communiqués par courriel aux soumissionnaires **à la fin du mois de décembre 2021**. Toute sélection est finale et doit demeurer confidentielle jusqu'à la conférence de presse en février 2022.

Une fois l'œuvre sélectionnée, il est impératif de communiquer dans les plus brefs délais à programmation@quebeccinema.ca de toute attente de réponse d'un autre festival qui pourrait compromettre la projection aux RVQC.

4.2. COMPÉTITION COURT MÉTRAGE

Parmi les courts métrages sélectionnés dans les sections Court métrage de fiction, Court métrage documentaire, Film étudiant, Art et expérimentation et Animation, jusqu'à une quarantaine de films concourent dans la Compétition court métrage du festival.

Visant à souligner l'excellence en court métrage et à célébrer le talent de ses créateurs et artisans, la section Compétition verra un jury de professionnels récompenser les meilleurs courts métrages dans chaque catégorie.

Veillez noter que les RVQC n'exigent pas que les films soient présentés en primeur pour être éligibles à la compétition.

4.3. COMPÉTITION LONG MÉTRAGE

Parmi les films sélectionnés dans les sections Long métrage fiction et Long métrage documentaire, les premières et deuxièmes œuvres d'un(e) réalisateur(trice) sont éligibles* respectivement aux prix Gilles-Carle et Pierre-et-Yolande-Perrault.

Le prix Gilles-Carle est remis à un premier ou deuxième long métrage de fiction dont la signature cinématographique est singulière et innovante.

Le prix Pierre-et-Yolande-Perrault récompense le premier ou deuxième long métrage documentaire qui s'inscrit dans la vision du cinéma de Perrault, documentant le réel et la rencontre de l'autre en immersion dans un univers naturel et assumé.

* À noter que sous la responsabilité du directeur de la programmation, le comité de programmation du festival procède à la sélection des œuvres mises en compétition.

5. COPIES DE PROJECTION

5.1. FORMATS DE PROJECTION ACCEPTÉS

Les exigences spécifiques vous seront communiquées après la sélection par l'équipe de programmation.

Les exigences en matière de projection peuvent être modifiées en fonction de la salle ou de la plateforme où sera projeté votre film.

Voici toutefois les formats de projection acceptés dans la plupart de nos salles avec exception:

- DCP
- HDcam SR
- 35mm
- Fichier numérique:
 - ProRes422
 - ProRes422 (HQ)
 - H264 (Backup)

Pour tout autre format, prière de vérifier auprès de la programmation à programmation@quebeccinema.ca

5.2. SOUS-TITRES ET LANGUE ORIGINALE

Dans le cas d'une œuvre produite dans une langue autre que le français, une copie sous-titrée en français est exigée.

Il est primordial d'indiquer dans votre inscription la bonne version originale avec sous-titres de votre copie de projection qui sera fournie au festival — pas celle de visionnement — celle que vous fournirez pour la projection en salle ou tout autre support de projection. Cela permet de communiquer la bonne information à notre équipe technique ainsi qu'au public dans notre grille-horaire.

Exemple: Si vous inscrivez version originale anglaise avec sous-titres français, le festival publiera cette information dans ses communications et présentera cette copie en salle ou tout autre support de projection.

5.3. ASSURANCES

Les Rendez-vous Québec Cinéma couvrent les frais d'assurance des copies de projection entre leur réception et leur retour à son destinataire. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité des RVQC n'est engagée que pour la somme de remplacement du support matériel de l'œuvre.

6. MATÉRIEL PROMOTIONNEL

Du matériel promotionnel (affiches, DVD, dossiers de presse, extraits, etc.) pourrait être demandé au besoin.

La personne responsable de l'inscription autorise les Rendez-vous Québec Cinéma à diffuser des extraits ou des segments de l'œuvre à des fins promotionnelles, avant et pendant l'événement.

Veillez noter que notre soirée d'ouverture est généralement animée par un VJ qui projette des extraits de films issus de notre programmation.

Veillez noter que les biographies et synopsis sont révisés et modifiés par notre équipe de correcteurs et rédacteurs à des fins d'uniformité. Nous nous réservons le droit de modifier ou de raccourcir vos textes soumis au formulaire.

6.1. VIDÉOTHÈQUE

La programmation du festival est mise à la disposition des gens possédant une accréditation du Rendez-vous Pro. Le visionnement est réservé aux professionnels accrédités seulement. Les mots de passe sont fournis par un-e bénévole sur place et ne sont jamais mis à la disposition des invités.

Votre film pourra être ainsi vu par des programmeurs, distributeurs et producteurs nationaux et internationaux.

6.2. AFFICHES

Nous ne sommes pas responsables de la perte, du bris ou du vol des affiches qui seront installées sur les lieux du festival. Si vous ne respectez pas les délais d'envoi pour les affiches, il est possible que celles-ci ne soient pas installées durant le festival.

Sauf exception, aucune affiche ne pourra être récupérée à la suite du festival.

7. DROITS ET AYANT DROIT

L'ayant droit déclare et garantit qu'il détient tous les droits, incluant les droits de propriété intellectuelle et de propriété privée, titres et intérêts sur l'œuvre qu'il soumet dans le cadre des RVQC.

L'ayant droit (ou le responsable de l'inscription, le cas échéant) garantit que l'œuvre qu'il soumet est entièrement originale et qu'aucun de ses éléments n'enfreint le droit à la vie privée, à l'honneur et à la réputation d'une tierce partie.

En vertu des garanties susmentionnées, l'ayant droit s'engage à prendre fait et cause et à indemniser les RVQC pour tous dommages, dépenses, frais et coûts raisonnables encourus ou subis par lui à la suite de toute poursuite intentée par un tiers en raison de la non-conformité à l'une ou l'autre des déclarations et garanties qui précèdent.

7.1. DROITS D'AUTEURS

Des droits d'auteurs s'appliquent pour une œuvre de production indépendante*. Les droits sont payés au réalisateur de l'œuvre seulement. Le montant est déterminé en fonction de la durée de l'œuvre. Il s'agit d'un montant fixe pour l'œuvre, peu importe le nombre de réalisateurs impliqués. Un courriel vous sera envoyé à la fin du festival concernant le montant alloué aux droits d'auteurs. Les droits vous seront versés par chèque sous présentation d'une facture.

*Telle que reconnue par le Conseil des arts et des lettres du Québec : «*La production indépendante en cinéma et vidéo sous-entend que l'artiste-auteur doit avoir le plein contrôle sur le contenu et la réalisation de son œuvre de même que sur toutes les ententes de production et de diffusion. Il possède tous les droits de reproduction et de représentation publique de son œuvre ou peut, en accordant une licence, les confier à un producteur délégué ou à un distributeur indépendant.*»

7.2. DROITS DE DIFFUSION

Nous ne payons pas de droits de diffusion pour les films présentés en festival.
Ces projections ne sont pas à but commercial.

LA DIRECTION DES RENDEZ-VOUS QUÉBEC CINÉMA SE RÉSERVE LE DROIT DE STATUER SUR TOUS LES POINTS NON PRÉVUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.

VEUILLEZ VOUS ASSURER D'INCLURE TOUTES LES PIÈCES REQUISES À VOTRE DOSSIER DE SOUMISSION.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS CONSIDÉRÉS.

Toutes les pièces requises doivent être acheminées à l'attention de:

QUÉBEC CINÉMA
DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION
2, rue Sainte-Catherine Est, Bureau 101,
Montréal, QC, H2X 1K4

Toutes questions concernant la programmation et la soumission des films peuvent également être adressées à programmation@quebeccinema.ca

Révisé le 7 octobre 2021